



LE THILLAY

Date de convocation :
29 juin 2020

Date d'affichage :
29 juin 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 27
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Georges DELHALT**, conseiller le plus âgé, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Etaient présents :

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **KOVAC**, Madame **AMBERT**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **DA CRUZ**, Madame **JAKIC**, Madame **HAFED**, Monsieur **INDIANA**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

CONSIDERANT qu'il y avait trois listes « L'avenir de Le Thillay entre vos mains », « Ensemble, aimons Le Thillay ! » et « Le Thillay, c'est vous ! »,

CONSIDERANT que lors du 2nd tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- « **L'avenir de Le Thillay entre vos mains** » : 510 voix (20 sièges au Conseil Municipal)
- « **Ensemble aimons Le Thillay** » : 375 voix (5 sièges au Conseil Municipal)
- « **Le Thillay, c'est vous** » : 166 voix (2 sièges au Conseil Municipal)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT que Monsieur **GEBAUER** se porte candidat,

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur GEBAUER : 26 voix (vingt-six voix)

COMMUNES

Monsieur Patrice GEBAUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

COMMUNES



Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 15-07-2020
et a été publiée le 6-07-2020

Le Maire



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.